

Paris, le 11 mai 2021

Objet : Prise en compte dans la base imposable à l'IFI 2021 du fonds CM-AM PIERRE

Madame, Monsieur,

La base imposable de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) inclut les titres de fonds et autres entités investis dans des actifs immobiliers, à hauteur de la fraction de leur valeur représentative de biens et droits immobiliers.

Concernant votre investissement en référence, et dans l'hypothèse où vous seriez assujéti à cet impôt, la quote-part immobilière à déclarer, par part détenue, s'élève à :

CM-AM PIERRE	Part C (FR0010444992)	Part D (FR0000984221)
Valeur vénale de la part au 1 ^{er} janvier 2021	157,00 €	118,35 €
Quote-part IFI des biens et droits immobiliers pour les résidents de France en %	47,91 %	
Valeur IFI par part /action à déclarer par les résidents de France en €	75,21 €	56,70 €
Quote-part IFI des biens et droits immobiliers pour les non-résidents ⁽¹⁾ en %	4,56 %	
Valeur IFI par part/action à déclarer par les non-résidents en €	7,16 €	5,40 €

Nous souhaitons par ailleurs attirer votre attention sur les 2 éléments suivants :

1 - Les titres de sociétés d'investissement immobilier cotées, bénéficiant ou non du régime fiscal de faveur, et leurs équivalentes étrangères qui respectent les critères détaillés à l'article 208 C du CGI sont exclus de la base imposable à l'IFI à condition que le redevable de cet impôt détienne, directement et indirectement, avec son foyer fiscal, moins de 5 % des droits de vote et du capital de la société.

2 - De même, les titres de sociétés ou organismes qui ont une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale sont exclus de la base imposable à l'IFI à condition que le redevable de cet impôt détienne, directement et indirectement, avec son foyer fiscal, moins de 10 % des droits de vote et du capital de ces sociétés ou organismes.

L'entité en référence détient des titres de sociétés d'investissement immobilier cotées et des titres de sociétés ou organismes qui ont une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale qui ont été exclus de la quote-part déclarée dans le tableau ci-dessus. Dès lors, dans l'hypothèse où vous-même et/ou l'un des membres de votre foyer fiscal détiendriez de telles actions par ailleurs, directement ou indirectement, nous vous remercions de contacter le Service Marketing et Communication : CMAM@creditmutuel.fr

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Service Marketing et Communication

(1) Les personnes non-résidentes de France ne sont soumises (le cas échéant) à l'IFI que sur la quote-part des immeubles situés en France.